



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 59/2015-2

1^{er} octobre 2015

Sécurité civile

Résumé du projet

Projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.

.... Procedure consultative

1. Domaine

- Création d'un établissement public à caractère administratif organisant les secours publics du pays (protection civile et sapeurs-pompiers) : le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

2. Objet

- Améliorer davantage les liens existants entre service national de la protection civile et service d'incendie et de sauvetage en assurant une symbiose parfaite au niveau des mesures à mettre en œuvre afin de procurer à notre pays l'organisation la plus efficace et la plus efficiente des services de secours compte tenu de l'évolution démographique et de l'activité économique du pays.

3. Explications

Les raisons qui plaident en faveur de la création d'une structure unique peuvent être résumées comme suit :

- Seule une structure unique permet une gestion intégrée, efficace et efficiente de tous les aspects concernant l'organisation des services de secours (opérationnels, techniques, administratifs et financiers).
- Le but de la réforme doit être d'arriver à une organisation des services de secours où chaque acteur sait à chaque instant et pour chaque situation quel est son rôle et sa responsabilité dans le dispositif. Ceci s'applique aussi bien aux décideurs politiques qu'aux intervenants sur le terrain.
- Tout le personnel qu'il soit professionnel ou volontaire, doit pouvoir bénéficier du même statut et être soumis aux mêmes règles de fonctionnement. A cet effet, il doit pouvoir exercer ses attributions dans le cadre d'une hiérarchie claire et précise où le supérieur hiérarchique doit avoir une mainmise sur l'ensemble du personnel (professionnel et volontaire).
- Les synergies permettant d'éviter des doubles emplois ne peuvent être réellement réalisées que dans le cadre d'une structure unique qui permet de dépasser l'actuelle distinction entre protection civile et services d'incendie et de sauvetage communaux.
- La nouvelle structure permettrait un meilleur service dans des domaines dans lesquels il existe actuellement des déficits et qui sont de la compétence conjointe de l'Etat et des communes (p.ex. prévention, prévision et formation).
- La structure unique permet un financement plus équitable des services de secours où les coûts des services de secours seront répartis entre les différents acteurs en tenant compte des besoins réels et des priorités fixées par la politique.

Le CGDIS est piloté par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat et de représentants des communes.

Un comité directeur présidé par le directeur général propose la politique générale et les orientations du CGDIS. Il assure la gestion journalière des affaires dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Pour l'exercice des missions le CGDIS comporte à côté de la direction générale 5 directions fonctionnelles :

- la direction de la coordination opérationnelle (DCO)
- la direction de la stratégie opérationnelle (DSO)
- la direction administrative et financière (DAF)
- la direction médicale et de la formation (DMF)
- la direction des moyens logistiques (DML).

La formation des agents de secours est assurée par un Institut national de formation des secours (INFS) qui comprendra aussi bien la constitution d'un corps d'instructeurs professionnels et volontaires qu'un institut national de formation portant la dénomination « Centre national d'incendie et de secours (CNIS) » lequel ne s'adresse pas seulement aux pompiers-ambulanciers professionnels et volontaires, mais également aux citoyens en ce qui concerne les cours de premiers secours.

Une réforme territoriale des services de secours s'impose pour générer une réelle valeur ajoutée à la situation existante. Elle devra avoir comme objectifs :

- de permettre aux citoyens dans toutes les parties du pays d'avoir accès à un service de secours de haute qualité, (exprimé par le CEC : il faut prendre en considération le respect du principe d'égalité de traitement des citoyens face au risque) ; et
- d'assurer une organisation efficace et une gestion efficiente de ces services.

Chaque région sera dotée d'une structure organisationnelle permettant d'assurer l'exécution des missions au niveau des quatre zones de secours (Sud, Centre, Nord, Est). Une zone de secours (ZdS) est subdivisée en plusieurs groupements de secours. Chaque groupement de secours (GdS) regroupe plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS) dont les missions consistent à s'occuper des incendies, des accidents de circulation, des secours à personne et d'autres opérations diverses.

En ce qui concerne le service de garde au sein des CIS, il se fera tant en départ immédiat (garde casernée) qu'en astreinte.

En vue de maintenir la capacité opérationnelle du CGDIS, les principes d'unité et de continuité du commandement des opérations sont primordiaux. Sachant que 95% des effectifs sont des volontaires, le projet de loi essaie de rendre plus attractif le volontariat en prévoyant la possibilité de souscrire une pension complémentaire ou l'attribution d'une allocation de reconnaissance ainsi que le soutien des associations ou amicales dans le domaine par des subventions du CGDIS pour l'organisation de la vie sociale.

En ce qui concerne la protection des populations, le projet de loi confirme la gratuité des secours aux personnes ainsi qu'une complémentarité entre le CGDIS et le Haut Commissariat pour la protection nationale (HCPN) chargé de prévoir les mesures de prévention, d'anticipation et de gestion de crises au niveau national.

Le CGDIS incorporera aussi bien le service d'aide médicale urgente (SAMU) rattaché à un établissement hospitalier que le Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg pour le compte de l'Administration de la Navigation aérienne.